

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

DELIBERATION N°2015-049

**REPRISE DES SOLDES DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLECRESNES SUR LE
BUDGET DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 23 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 qui prévoit qu'une Caisse des Ecoles (CDE) peut être dissoute si elle n'a procédé à aucune opération de dépense et de recette depuis plus de trois ans, ce qui est le cas de la Caisse des Ecoles de Villecresnes ;

Considérant qu'il a été procédé à la dissolution de la CDE sur demande de Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la reprise des soldes de la CDE, afin de pouvoir reprendre sur le budget de la commune les soldes positifs de la section de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la commission des finances du 25 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Dit que le solde de la section de fonctionnement de la Caisse des Ecoles de Villecresnes affiche un résultat positif de 4.676,82€ (Quatre mille six cent soixante seize euros et quatre vingt deux centimes), qui sera repris sur le BP 2015 de la commune sur la ligne 002.

Article 2 : Dit que le solde de la section d'investissement de la Caisse des Ecoles de Villecresnes affiche un excédent de financement de 4.905,31€ (Quatre mille neuf cent cinq euros et trente un centimes), qui sera repris sur le BP 2015 de la commune sur la ligne 001.

Article 3 : Dit que la commune intégrera l'ensemble des comptes de bilan de la Caisse des Ecoles au sein de la comptabilité communale. Il s'agit là d'une opération non budgétaire qui sera donc réalisée par la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne. Elle permettra de reprendre les soldes suivants :

Natures comptables	Débets	Crédits
10222		6 047,08
1068		37 600,83
110		4 676,82
2188	51 264,92	
28188		12 522,32
4111	741,80	
4116	23,51	
47138		306,00
515	9 122,82	
Totaux	61 153,05	61 153,05

Article 4 : Précise que la Caisse des Ecoles n'ayant plus d'activité depuis plusieurs années, la commune devra procéder à des écritures de régularisation pour attester de la sincérité des comptes.

Article 5 : Intègre conformément à l'état de l'actif détaillant les immobilisations inscrites sur le compte 2188 de la Caisse des Ecoles et fourni par la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne.

Article 6 : Précise qu'il sera nécessaire de vérifier cet état de l'actif et d'établir un certificat administratif pour les biens à réformer avant de les intégrer à l'actif de la commune. Les mêmes opérations comptables seront réalisées sur les biens totalement amortis.

Article 7 : Dit que concernant l'état des restes à recouvrer, l'antériorité de la dette compromet fortement son recouvrement. En conséquence, le budget communal 2015 devra prévoir un crédit sur le chapitre 65 afin de prendre en compte les dossiers d'admission en non valeur que présentera la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne pour la CDE.

Article 8 : Précise que la somme de 306,00€ (trois cent six euros) inscrite sur le compte 47138 fera l'objet d'une émission d'un titre de recette en recette exceptionnelle sur la section de fonctionnement du budget 2015 de la commune.

Article 9 : Précise que compte tenu de ces rectifications, les opérations de reprise resteront positives pour la collectivité, et financièrement présenteront une disponibilité issue de la CDE d'un montant de 9 122,82€ (neuf mille cent vingt deux euros et quatre vingt deux centimes).

Article 10 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

Article 11: Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

